

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 7 SEPTEMBRE 2022

(Exécution de l'art. L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Date de la convocation : 1^{er} septembre 2022

Date de son affichage : 1^{er} septembre 2022

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Claude COUTON, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSELIN, M. Ahmed BELKACEM, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, M. Christophe CAPRONI, Mme Audrey SAULGRAIN, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD

Absents excusés : Mme Marie-Laure CAILLON, pouvoir à M. Frédéric BUONO, Mme Sophie MARVIN pouvoir à Mme Sonia BRAU, M. Isidro DANTAS pouvoir à M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA pouvoir à Mme Audrey SAULGRAIN, Mme Olga KHALDI pouvoir à M. Yves JOURDAN, Mme Gaëlle du MESNIL pouvoir à M. Jérôme de NAZELLE, Mme Armelle AGNERAY pouvoir à M. Nicolas FARRÉ.

Secrétaire: M. Vladimir BOIRE

OUVERTURE DE LA SEANCE A 20 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entend Mme le Maire annoncer que les dispositions prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour lutter contre l'épidémie liée à la Covid-19 et du régime de sortie de crise instauré par la suite, ont pris fin le 31 juillet 2022. De ce fait, le Conseil Municipal est réuni en séance publique et il ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance et un conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Entend Mme le Maire, préciser que cette séance sera également filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, et son visionnage restera possible après coup.

Après avoir désigné M. Vladimir BOIRE comme secrétaire de séance.

I. ORDRE DU JOUR

- Réf 2022/09-1/1 : Approbation du Règlement Local de Publicité
- Réf 2022/09-1/2 : Modification n°1 du PLU
- Réf 2022/09-1/3 : Avenant n° 2 au contrat d'affermage avec la société Vert Marine pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique municipal.

II. EXAMEN DES DELIBERATIONS

Réf : 2022/09-1/1 - OBJET : Approbation du Règlement Local de Publicité

Rapporteur : Mme le Maire

La révision du Règlement Local de Publicité est à présent un sujet bien connu de cette assemblée puisque cette procédure a été lancée en décembre 2019 et a de nombreuses fois été présentée et débattue.

Nous arrivons aujourd'hui au terme de la procédure puisque, après un mois d'enquête publique qui s'est déroulée entre le 15 mai et le 16 juin, il nous appartient aujourd'hui d'adopter définitivement le nouveau règlement.

Après avoir débattu sur les orientations de ce RLP, recueilli l'avis des personnes publiques associées, mené la phase de concertation et arrêté le projet de règlement local, la ville a organisé la phase d'enquête publique du 15 mai au 16 juin 2022. Quatre permanences ont été tenues et 2 remarques du public ont été formulées.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport le jeudi 23 juin et ses conclusions motivées le 27 juin 2022. Un point du projet de règlement, ne remettant pas en cause les orientations générales du projet, a été modifié à la suite de ce rapport : l'intégration des règles d'extinction de l'éclairage intérieur des vitrines.

Echange entre M. Nicolas FARRÉ, M. Christophe CAPRONI, Mme Lydie DULONGPONT et Mme le Maire :

Pour répondre aux inquiétudes, il est rappelé que l'ambassadeur du commerce sera chargé d'expliquer aux commerçants le RLP et de leur rappeler en cas de non-respect. Dès lors que sera formulée une demande de panneau numérique, ce qui est autorisé par le présent règlement, seule la commune est décisionnaire. Il n'est pas prévu de permettre l'installation de panneaux numériques pour de la publicité. Toutefois, cette possibilité est conservée pour tout ce qui concerne les panneaux d'affichage ou d'information de la commune.

Après en avoir délibéré

Article 1^{er} : Tire le bilan de la concertation

Article 2 : Adopte avec 26 voix pour et 7 voix contre (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD) la révision du règlement local de publicité tel qu'il est annexé à la délibération

Article 3 : Dit que cette délibération, accompagnée du dossier de règlement local de publicité annexé, sera transmise au Préfet des Yvelines et affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

Article 4 : Dit que, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, cette délibération et le règlement local de publicité seront exécutoires à compter de l'accomplissement de l'ensemble des formalités énoncées ci-dessus.

Réf : 2022/09-1/2 - OBJET : Modification n°1 du PLU

Rapporteur : Mme le Maire

La commune de Saint-Cyr-l'École est couverte par un Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé par le conseil municipal le 4 octobre 2017 et entré en vigueur le 18 novembre 2017. Le lancement d'une procédure de modification a été décidé par la ville, pour notamment mettre à jour divers éléments afin de s'adapter au contexte urbain actuel et aux évolutions futures du territoire.

En ce sens, des modifications ont été apportées au rapport de présentation, au règlement écrit et annexes ainsi qu'aux documents graphiques, aux orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Les objectifs de la modification du PLU sont multiples et concernent entre autres :

- la correction d'erreurs matérielles,
- la création d'un secteur UAr correspondant à la restructuration du quartier de la Fontaine Saint-Martin,
- le déplacement d'un secteur d'accueil des gens du voyage dans un autre secteur à constructibilité limitée,
- la prise en compte de grands projets tels que l'arrivée du Tram 13, les JO 2024 et l'aménagement de l'allée royale de Villepreux,
- des adaptations rendues nécessaires pour mieux encadrer le renouveau du bâti existant.

Dans le cadre de cette procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme, la ville a été chargée de notifier les personnes publiques concernées par le projet du dossier de modification. La liste des Personnes Publiques Associées (PPA) et leur avis sur le projet de modification a été annexée au dossier d'enquête publique.

Dans le cadre de la démarche d'examen au cas par cas des personnes publiques associées, la MRAe a été saisie et a statué sur la nécessité de réaliser une évaluation environnementale, réalisée puis publiée en janvier 2022 et annexée au dossier de PLU modifié.

Par arrêté n° 2022/05/192 du 9/05/2022, le Maire de Saint-Cyr-l'École a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du PLU. Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier relatives à la modification du PLU ont été mises à disposition du public pour être consultées, tout comme le registre d'enquête, dans lequel toute personne intéressée pouvait y inscrire des observations en lien avec les modifications du PLU.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, avec avis favorable à la modification n°1 du PLU de la ville datant du 11 juillet 2022, sont disponibles en mairie et sur le site internet de la ville.

A l'issue de cette enquête publiques, certaines remarques du public ont été prises en compte dans le projet de modification du PLU.

Echange entre M. Maurice IMBARD, M. Christophe CAPRONI, Mme Marie LITWINOWICZ et Mme le Maire : (Présentation des différentes modifications par M. Philippe de Vogüé, Directeur des Services Techniques de la ville)

Aux diverses questions concernant la consultation des pièces de l'enquête, il est répondu qu'elles ne sont légalement pas communicables car régies par une réglementation. Concernant la possibilité d'obtenir une vue 3D de la hauteur des bâtiments, il est répondu que cela est du ressort de l'aménageur. La commune a fait le choix de réglementer la hauteur de la réhabilitation des immeubles de la Fontaine St Martin à 22 m afin de pouvoir y créer des ascenseurs.

Après en avoir délibéré

Article 1^{er} : Décide d'approuver avec 26 voix pour et 7 abstentions (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD) la modification du PLU, telle qu'elle est annexée à la délibération.

Article 2 : Précise que le PLU modifié est tenu à la disposition du public.

Article 3 : Indique que cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et que la mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 4 : Précise que cette délibération sera exécutoire à compter d'un mois après réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Réf : 2022/09-1/3 - OBJET : Avenant n° 2 au contrat d'affermage avec la société Vert Marine pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique municipal.

Prise de parole de Mme le Maire :

« Chers collègues, avant de passer la parole à mon adjoint, je voudrais vous faire un point sur la situation de notre piscine en anticipant peut être certaines questions que vous souhaitez me poser.

Avec la crise énergétique, les tarifs de l'électricité et du gaz ont subi des hausses inimaginables qui mettent en difficulté notre délégataire, Vert Marine. Nombre d'entre vous ont dû lire la presse et constater comme moi qu'ils ont décidé unilatéralement de fermer une trentaine d'établissements en France sans préavis.

Notre piscine n'est pas encore dans ce cas, elle est fermée, pour lors, en raison d'une opération de maintenance prévue de longue date jusqu'à la fin de la semaine.

J'ai tenu à rencontrer les équipes de Vert Marine dès lundi matin, ce début de semaine, afin de connaître la situation de notre équipement et chercher avec eux toutes les solutions pour permettre la continuité d'exploitation.

De mes échanges, il ressort que cette question se pose aussi pour notre piscine et qu'il n'est clairement pas envisageable que la ville ou l'entreprise prennent en charge, seules ou en partage, le déficit d'exploitation de l'ordre de 700.000€ par an que nous impose l'explosion des coûts de l'énergie.

Nos équipes techniques et juridiques discutent depuis en continu avec Vert Marine pour trouver une solution. De son côté, je sais que le Gouvernement se penche également sur cette question qui ne manquera pas de se reposer pour d'autres équipements publics cet hiver.

En ce qui me concerne, la réponse ne peut en aucun cas être de reporter cette charge sur le contribuable, que ce soit par l'intermédiaire de l'État ou de la ville.

Au-delà du cas de Saint-Cyr-l'École, j'ai pris l'initiative de réunir ici même, dans les prochains jours, mes collègues maires et présidents d'intercommunalités des Yvelines et des Hauts de Seine pour faire front ensemble face à ces nouveaux défis et penser les solutions collectives de demain pour nos établissements aquatiques.

J'aimerais pouvoir vous dire ce soir si la piscine de Saint-Cyr sera ouverte pour les prochains mois. Malheureusement les échanges sont toujours en cours et aucune communication ne peut être faite, pour l'heure, sans porter atteinte aux intérêts de la ville.

Dans cette attente, et désirant de tout cœur la réouverture de la piscine, il nous a paru important de vous présenter quand même cette délibération prévue avant les annonces de la semaine dernière. »

Rapporteur : M. Lancelin

Par délibération en date du 4 juillet 2018, le Conseil Municipal a approuvé le contrat d'affermage avec la société Vert Marine pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique municipal et a habilité Madame le Maire à signer le contrat correspondant.

Ce contrat entré en vigueur le 1^{er} septembre 2018 pour une durée de dix ans, a été signé le 6 août 2018 et notifié le 20 août 2018 au concessionnaire.

Par volonté municipale, les tarifs du centre aquatique n'ont pas évolué depuis le 1^{er} janvier 2019 contrairement aux dispositions contractuelles. Il est proposé d'appliquer à partir du 12 septembre 2022 (date de réouverture du centre aquatique après fermeture technique annuelle de début septembre) les nouveaux tarifs figurant à l'annexe 1 de l'avenant n°2 ci-jointe destinée à se substituer à l'annexe 1 de l'avenant n°1 du 1^{er} janvier 2019. Cela implique d'adapter le contrat de concession de service public par voie d'affermage intervenu avec la société Vert Marine et il est proposé à cet effet de conclure un avenant n° 2 audit contrat pour mettre en œuvre cette nouvelle tarification à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition et à autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n° 2 au contrat d'affermage du 6 août 2018 confiant à la société Vert Marine la gestion et l'exploitation du centre aquatique municipal.

Echange entre M. Maurice IMBARD, Mme Marie LITWINOWICZ, M. Frédéric BUONO, M. Nicolas FARRÉ et Mme le Maire :

Il est déploré l'augmentation des tarifs du centre aquatique dans cette période d'inflation et le choix de l'énergie choisi pour le chauffage pour cette structure. A la question du coût de fonctionnement du centre aquatique entièrement supporté par la commune, il est répondu que les discussions avec les communes de Fontenay le Fleury et Bois-d'Arcy sont toujours d'actualité. Il est demandé la date de la prochaine CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) qui sera prochainement communiquée.

Après en avoir délibéré

Article unique : Autorise avec 26 voix pour et 7 abstentions (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD) Madame le Maire à signer l'avenant n° 2 au contrat d'affermage du 6 août 2018 confiant la gestion et l'exploitation du centre aquatique municipal à la société Vert Marine, ledit avenant concernant la mise en œuvre, à compter du 12 septembre 2022, de la grille tarifaire figurant à son annexe 1, jointe à la délibération, laquelle se substitue à l'annexe 1 de l'avenant n° 1 susvisé.

III. REPONSES AUX QUESTIONS ORALES

Entend les questions orales du groupe des élus « Saint-Cyr-l'École en commun », lues par leur auteur et la réponse de Madame le Maire.

Question 1 : M. Christophe CAPRONI

« Pour obtenir des emplacements lors de la brocante, les personnes qui n'ont pas d'accès à Internet peuvent se rendre à la boutique culturelle. Nous avons eu une remontée d'informations comme quoi les emplacements réservés à la vente physique ne laissait pas beaucoup de choix et que certaines places réservées n'étaient pas bien situées dans le plan du lieu de l'événement. Pouvez-vous nous en dire plus sur comment fonctionne ce système de proposition d'emplacements pour les ventes physiques et numériques et si des améliorations pourront être apportées pour offrir le même choix quelle que soit la démarche privilégiée ? »

Réponse de Mme le Maire :

« Monsieur le Conseiller municipal, dans un souci constant d'amélioration de notre qualité de service et d'apporter une meilleure réponse aux demandes des Saint-Cyriens, nous avons effectivement modernisé les inscriptions à la brocante depuis l'an dernier. Attentifs aux personnes n'étant pas à l'aise avec le digital, nous avons souhaité conserver la possibilité de s'inscrire physiquement à la boutique culturelle, en réservant dès

le départ un certain nombre de places aux inscriptions en présentiel. Les inscriptions numériques se faisant sur un laps de temps très court, nous maintenons ces places volontairement à part pour laisser le temps aux gens de venir s'inscrire à la boutique culturelle. Nous aurions également pu ouvrir les inscriptions digitales et physiques en même temps jusqu'à épuisement des places, mais la loi du plus fort n'est pas notre philosophie.

Nous savons que le choix d'un emplacement à la brocante est souvent très important pour les gens. C'est le fruit souvent d'une habitude, parfois de croyances ou de théories variées sur les sens de circulation ou sur la meilleure place pour mettre en valeur les merveilles dont recèlent nos greniers ... Pour autant les emplacements ont été choisis de telle sorte qu'ils soient représentatifs de l'ensemble. Il y en a que certains considéreraient comme très bons, d'autres moins bons ... Tout ça est affaire d'appréciation.

Compte tenu du faible nombre de demande de réservations en présentiel, nous ne pouvons y allouer qu'une faible quote part du total ouvert à la réservation numérique. Cela n'aurait aucun sens de laisser des emplacements réservés alors que nous savons très bien qu'ils ne seront pas réservés en présentiel.

Le système actuel donne toute satisfaction et fait l'objet de nombreux commentaires élogieux des Saint-Cyriens qui se souviennent de la queue importante à l'Hôtel de Ville et à Maurice Leluc lors des précédentes éditions. Il n'est donc pas envisagé de le changer. »

Question 2 : Mme Armelle AGNERAY (texte lu par Mme Lydie DULONGPONT)

« Bonjour Madame le Maire, lors du dernier Facebook live, une habitante vous a interrogé sur les mesures mises en place par la ville en cas de sécheresse. Y a-t-il eu des mesures mises en place cet été? Que pensez-vous mettre en place pour les années à venir par rapport à cette situation qui risque de se reproduire ? »

Réponse de Mme le Maire :

« Madame la Conseillère municipale, la gestion de la ressource en eau fait l'objet de notre part d'une attention toute particulière. Dès que les Yvelines ont été placées en zone tendue, nous avons restreint nos usages en arrêtant les nettoyages de cours au Karcher, en ne conservant que les arrosages d'espace verts « à la fraîche », tôt le matin pour limiter l'évaporation et pour des temps plus courts, en excluant les lavages de machines ou de véhicules. Nous sommes également allés encore un peu plus loin lorsque Saint-Cyr a été concernée par les restrictions d'usage de l'eau en n'arrosant plus que les arbres fraîchement plantés et le parterre de l'Hôtel de Ville pour permettre aux mariages de conserver un cadre propice à cette cérémonie.

De plus, l'équipe municipale de St Cyr l'École ne s'est pas réveillée le 1^{er} septembre 2022 en faisant le constat que le dérèglement climatique devait nous conduire à repenser notre ville pour les générations futures. C'est pour ça que lorsque le quartier de l'Abbaye, suite à la vente des terrains par la gendarmerie, a vu le jour, l'équipe municipale a tenu à conserver le parc de l'abbaye dans le domaine public. Conscient que c'était une charge importante en fonctionnement pour la ville, mais qu'il permettrait de garder un îlot de verdure accessible à tous.

La même démarche a été appliquée lorsque l'État a vendu les terrains de la base aérienne Charles Renard. Une fois de plus, la ville a fait le choix de l'esplanade Napoléon Bonaparte, du système de noues végétalisées plutôt que de tuyaux enterrés, d'espaces de sports en plein air. Des choix pas tout à fait neutres en termes de coûts, mais qui permettent de constituer des îlots de fraîcheur dans notre commune.

Depuis 2019, les initiatives de la commune pour faire face à la situation se sont multipliées : Fauche tardive, éco pâturage, arrosage raisonné comme évoqué juste avant, choix des plantations moins consommatrices en eau, récupération des eaux pluviales pour l'arrosage, diagnostic énergétique de nos bâtiments publics dès 2018, réalisation d'isolation thermique au fur et à mesure sur ces bâtiments, renouvellement de l'éclairage public avec l'utilisation de LED beaucoup moins énergivores, 50% de luminosité en moins entre 23h et 5h du matin et qui concerne à ce jour les rues Francisco Ferrer et Danielle Casanova ainsi que les avenues Jean Jaurès et Pierre Curie. Dans les prochaines semaines, la rue du Clos de la Fontaine sera aussi concernée (fin des travaux fin 2022). Le quartier Charles Renard va lui aussi, avant la fin de l'année, passer en abaissement entre 23h et 5h. A la fin du marché public global de performance, soit

dans 9 ans, la ville bénéficiera d'un gain de 75% par rapport à la consommation actuelle. Pour atteindre cela, ce sont près de 350K€ par an qui sont investis.

Enfin dans tous nos projets de création ou de rénovation le sujet est au centre de nos préoccupations :

- Quand il est question de refaire la dalle entre le parking du lycée militaire et la RD11 (avenue Jean Jaurès) avec l'aménagement de bandes en terre le long des arbres (tout en conservant l'espace pour piéton et vélo),
- Lorsqu'on travaille sur l'ouverture du parc de la Râtelle

Evidemment toutes ces mises en œuvre, toutes ces réflexions, projections, sont faites avec nos partenaires institutionnels et privés. À l'échelle des compétences et capacités de notre ville.

Mais comme j'ai le sentiment que vous êtes très préoccupés, comme nous tous, par le sujet, n'hésitez pas à m'écrire vos propositions sans oublier la façon dont vous les financez. »

CLOTURE DE LA SEANCE A 21H05

La vidéo intégrale de la séance est disponible sur le site internet de la ville (lien : <https://www.saintcyr78.fr>), ainsi que sur la chaîne YouTube (lien : <https://www.youtube.com/channel/UCP7L8YPO3Kg3xDPO2tOowCO>)

Le procès-verbal des débats sera soumis à approbation lors du prochain conseil municipal.

A titre indicatif, un Conseil municipal est prévu le 29 septembre 2022.

Fait à Saint-Cyr-l'École et publié en ligne, le **10 OCT. 2022**

Vladimir BOIRE
Secrétaire de séance




Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental,
Vice-Président de Versailles Grand Parc


